



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Régularisation foncière le long de la RD 392 à SCHIRMECK

#### Rapport n° CP/2013/198

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une cession de parcelles au titre d'une régularisation foncière le long de la RD 392 (route du Donon) sur le territoire de la commune de SCHIRMECK.

Une vérification cadastrale opérée dans le cadre de la création d'un lotissement, a permis de constater que plusieurs parcelles sises le long de la route départementale n° 392 (route du Donon) à SCHIRMECK font partie en fait du domaine public communal de la Ville de SCHIRMECK. Il s'agit d'une bande verte située entre les trottoirs et le terrain d'assiette du lotissement, qui ne présente aucun intérêt pour le domaine départemental.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section 5 n° 285/0.17 avec 0,38 are, 286/0.17 avec 0,38 are, 287/0.17 avec 0,38 are, 288/0.17 avec 0,43 are, 289/0.17 avec 0,24 are, 290/0.17 avec 0,04 are et 291/0,17 avec 0,06 are, soit au total une surface de 1,91 are.

Consultés aux fins de régulariser cette situation de fait, les services du Département n'ont pas émis d'objection quant à un transfert au profit de la Ville de SCHIRMECK.

S'agissant d'un transfert de parcelles entre deux domaines publics, il pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

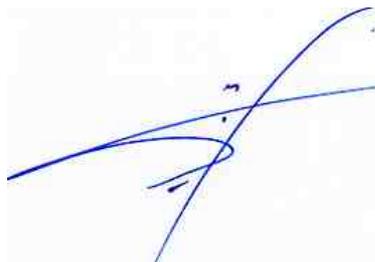
*- approuve le transfert, à l'euro symbolique, au profit de la Ville de SCHIRMECK des parcelles situées sur le territoire de la commune de SCHIRMECK, le long de la RD 392 (route du Donon) et cadastrées en section 5 n° 285/0.17 avec 0,38 are, 286/0.17 avec 0,38 are, 287/0.17 avec 0,38 are, 288/0.17 avec 0,43 are, 289/0.17 avec 0,24 are, 290/0.17 avec 0,04 are et 291/0,17 avec 0,06 are, soit au total une surface de 1,91 are,*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.*

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL